

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1900.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi apportant modification des limites séparatives de la ville d'Anvers et de la commune de Hoboken (province d'Anvers).

(Voir les n° 303, session de 1898-1899, et n° 67, session de 1899-1900, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; TOURNAY, LÉGER, le Baron DE MONTBLANC, STRUYE et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par la loi du 14 avril 1896, la Législature a modifié déjà les limites séparatives des communes de Hoboken et d'Anvers.

Cette modification était nécessitée par une convention intervenue entre la ville d'Anvers et le Gouvernement, ayant pour objet la construction en amont de cette ville d'une nouvelle ligne de quais de 2,000 mètres.

Comme le disait le rapporteur de votre Commission de l'Intérieur, une limite séparative au milieu des établissements maritimes pourrait devenir un obstacle à la bonne administration et surtout à l'action de la police.

C'est pour des motifs analogues qu'un nouveau projet de loi est actuellement soumis aux délibérations du Sénat. Il a pour but d'étendre encore le territoire de la ville d'Anvers à proximité de celui incorporé en 1896.

Cette nouvelle modification est proposée comme conséquence naturelle d'un contrat intervenu entre le Gouvernement et la ville d'Anvers en vue du déplacement des installations pour pétroles et autres matières inflammables.

Le Sénat est actuellement saisi d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à conclure ce contrat.

L'insuffisance de notre grand port maritime est reconnue par toutes les autorités.

Le transfert projeté remédiera dans une certaine mesure à cette situation déplorable pour les intérêts les plus vitaux de la Belgique, situation qui ne prendra fin que lorsque tous les pouvoirs publics se mettront d'accord pour admettre et exécuter sans retard à Anvers un vaste projet d'extension des bassins et surtout des quais d'accostage direct.

(2)

C'est à l'initiative du Conseil communal d'Anvers que cette nouvelle annexion de territoire a été proposée.

Elle comprend une superficie de 102 hectares 90 centiares, telle qu'elle figure sur le plan annexé au Projet de Loi.

Le Conseil communal de Hoboken a consenti à cette nouvelle cession de territoire, tout en réclamant à la ville d'Anvers une indemnité de 45,000 francs.

L'administration communale d'Anvers a accepté ces conditions, et le Conseil provincial, le 20 juillet 1899, a émis un avis favorable.

Le concert préalable de toutes les autorités administratives est donc parfait.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 février 1900, a voté le Projet de Loi à l'unanimité des 90 membres présents. Votre Commission a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
FRÉDEGAND COGELS.

Le Président,
Baron A. D'HUART.